

17 Bis rue de la Mairie
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

A2026-038

Le Maire de VICQ SUR MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le décret no 62-1463 du 26 novembre 1962 modifié par décret no 89-690 du 22 septembre 1969 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°44-2020 du 31 mars 2020 interdisant l'accès au littoral ;

Considérant la demande de M. Souheil HAMDAN, gérant du foodtruck « HABIBI FOOD CHERBOURG », sollicitant l'autorisation de stationnement et d'occupation du domaine public communal en vue d'exercer son commerce de restauration rapide ambulante à emporter ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. Souheil HAMDAN lui est accordée pour stationner son véhicule de restauration tous les mercredis aux points suivants :

- à compter du 8 juillet 2026 et jusqu'au 30 septembre 2026 inclus : Parking de la plage du Vicq à VICQ-SUR-MER.

Article 2 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre gracieux, précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

Article 4 : Le présent arrêté qui sera notifié au demandeur sera affiché par ses soins, sur les lieux du stationnement.

Article 5 : Le Maire de Vicq sur Mer et Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie est sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire
Valérie MONTRIEUL

